

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par
M. Plisson, rapporteur

ARTICLE 14

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« cette pratique »,

les mots :

« la pratique du covoiturage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : la rédaction du Sénat semble limiter l'objectif des aires de covoiturage à la pratique du covoiturage « domicile - lieu de travail », alors que ces aires doivent bien entendu permettre le développement du covoiturage en général.